

Image not found or type unknown



Litiges dans lotissement privé (asl) de 120 lots

Par **TARASZEWSKI Roland**, le **09/01/2012** à **16:47**

Bonjour,

J'habite depuis 1998 dans un lotissement privé (ASL) dont le lotisseur a quitté le pays sans mettre en place la station d'épuration prévue par le programme ni terminer certains autres travaux. Le maire local a signé un certificat de fin des travaux inexact le 14-6-2000 sans en informer les co-lotis. Cette rétention d'information constitue-t-elle une infraction pénale ? Le conseil syndical a déjà porté plainte en 2005 contre le lotisseur mais rien ne se passe...

Merci pour votre réponse.